



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du jeudi 26 septembre 2019

DÉLIBÉRATION

N° 116 - 26.09.2019

En exercice... 26
Présents..... 22
Votants..... 25
Abstention 0

PÔLE SERVICES À LA POPULATION
28. FINANCES
BUDGET PRINCIPAL
Attribution d'une subvention d'investissement 2019 à
l'association ARDEVAC

L'AN DEUX MILLE DIX NEUF,
Le 26 septembre,

Le Conseil Communautaire, dûment convoqué le 20 septembre 2019, s'est réuni en séance ordinaire à la Communauté de Communes de l'Ile de Ré, salle Communautaire, sous la présidence de Monsieur Lionel QUILLET.

Délégués titulaires présents :

Ars en Ré :

Le Bois-Plage : M. Jean-Pierre GAILLARD, Mme Marlyse PALITO, M. Gérard JUIN,

La Couarde sur Mer : M. Patrick RAYTON, Mme Béatrice TURBE,

La Flotte : M. Léon GENDRE, Mme Isabelle Masion-TIVENIN, M. Jean-Paul HERAUDEAU,

Loix : M. Lionel QUILLET, M. Frédéric GUERLAIN,

Les Portes en Ré : M. Michel AUCLAIR, M. Michel OGER,

Rivedoux Plage : M. Patrice RAFFARIN, Mme Marie-Noëlle BINET, M. Didier BOUYER,

St. Clément des Baleines : M. Gilles DUVAL,

Ste Marie de Ré : Mme Gisèle VERGNON, Mme Isabelle RONTE, M. Francis VILLEDIEU,

St. Martin de Ré : M. Patrice DECHELETTE, Mme ZELY-TORDJMANN, M. Henry-Paul JAFFARD.

Délégués titulaires absents et excusés :

Mme Ghislaine DOEUFF (donne pouvoir à M. Jean-Pierre GAILLARD), M. Jean-Louis OLIVIER (donne pouvoir à M. Lionel QUILLET), Mme Catherine JACOB (donne pouvoir à M. Gilles DUVAL), Monsieur Yann MAÎTRE.

Secrétaire de séance : Mme Marie-Noëlle BINET.

* * * * *

AR PREFECTURE

017-241700459-20190926-D2019116-DE
Reçu le 27/09/2019



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du jeudi 26 septembre 2019

DÉLIBÉRATION

N° 116 - 26.09.2019

En exercice... 26
Présents..... 22
Votants..... 25
Abstention 0

PÔLE SERVICES À LA POPULATION

28. FINANCES

BUDGET PRINCIPAL

Attribution d'une subvention d'investissement 2019 à l'association ARDEVAC

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et son décret d'application n°2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques et notamment l'article 1^{er},

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2121-29, qui autorise les collectivités locales à apporter des concours financiers aux organismes à but non lucratif lorsque leur activité présente un intérêt local, c'est-à-dire lorsque ces derniers poursuivent un but d'intérêt public au bénéfice direct des administrés de la collectivité,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2311-7 relatif à l'attribution de subventions donnant lieu à une délibération distincte du vote du budget,

Vu les statuts de la Communauté de Communes de l'Ile de Ré, et notamment le 5° du 4^{ème} groupe de l'article 5.2 relatif à la participation au développement des pratiques culturelles intéressant l'ensemble du territoire, entérinés par arrêté préfectoral en date du 25 mars 2019,

Vu l'avis favorable de la Commission des Affaires Sociales, Culturelles, Patrimoniales et Sportives en date du 5 septembre 2019,

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 16 septembre 2019,

Considérant l'intérêt de soutenir l'association ARDEVAC dans l'acquisition d'un chapiteau afin de permettre la réalisation de son projet de formation professionnelle aux arts équestres qui a pour objectifs :

- de créer un organisme de formation agréé et école itinérante à Loix et Périgny – le premier de cette nature en France – sachant que cette formation certifiante est référencée sous le numéro 0072736 par le Datadock et que la Région sera également partenaire au titre de la formation proposée sous forme de plusieurs cursus et modules adaptés à des professionnels ou futurs professionnels des arts du cirque équestre, à des publics différents dont les lycéens (acrobatie, voltige, dressage en liberté),
- de permettre une activité en complémentarité avec les autres arts du cirque et un rayonnement sur le Département de la Charente-Maritime et la Région Nouvelle-Aquitaine,
- de permettre la mise en œuvre de l'activité au moins six mois par an en alternance avec la commune de Périgny, et de développer des actions artistiques et culturelles en direction des publics scolaires (école, collège, lycée, lycée professionnel) ;

Considérant l'engagement financier des autres collectivités publiques : Région, Département, Commune de Périgny ;

AR PREFECTURE

017-241700459-20190926-D2019116-DE
Reçu le 27/09/2019



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du jeudi 26 septembre 2019

DÉLIBÉRATION

N° 116 - 26.09.2019

En exercice... 26
Présents..... 22
Votants..... 25
Abstention 0

PÔLE SERVICES À LA POPULATION 28. FINANCES BUDGET PRINCIPAL Attribution d'une subvention d'investissement 2019 à l'association ARDEVAC

Considérant que l'octroi de subventions est soumis à la double condition du vote du Budget Primitif et du dépôt d'un dossier complet de la part du demandeur ;

Il est proposé d'attribuer une subvention d'investissement de 16 640 € à l'association ARDEVAC afin de participer au financement d'un chapiteau.

Considérant l'inscription des crédits nécessaires au Budget Primitif du budget principal 2019 ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- de valider l'attribution d'une subvention d'un montant de 16 640 € en investissement,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer l'ensemble des pièces administratives permettant le versement de la subvention mentionnée ainsi que tous les actes y afférents.

Affichée le : 30 septembre 2019

Le Président

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. Rappelle, que, depuis le 1er décembre 2018, il est également possible de déposer un recours juridictionnel sur l'application internet : télérecours citoyens, en suivant les instructions disponibles à : www.telerecours.fr

AR PREFECTURE

017-241700459-20190926-D2019116-DE
Reçu le 27/09/2019